

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2021_024 : Impulsion résistance
Normandie : Avenant n°3
Séance du 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON, Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_024 : IMPULSION RÉSISTANCE NORMANDIE : AVENANT N°3

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la décision n°DEC2020_028 portant participation à Impulsion Relance Normandie
- Vu la délibération n°DEL2020_097 portant adhésion à impulsion résistance Normandie
- Vu l'avenant n°3 à la convention

Considérant qu'après les dispositifs impulsion relance Normandie en mars 2020 et impulsion résistance Normandie en décembre, la région Normandie et l'agence de développement proposent le dispositif Impulsion relance résistance Normandie.

Considérant que cette fois-ci les critères d'éligibilité seront étudiés par la communauté de communes avant validation par l'agence de développement.

Considérant qu'il est proposé de garder les mêmes critères d'éligibilité que ceux mis en place en décembre.

Considérant que ce dispositif appelé **IMPULSION RELANCE RÉSISTANCE** propose des subventions forfaitaires de :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Considérant que sont éligibles à ce fonds, les entreprises des secteurs de la culture, du tourisme et de l'évènementiel ayant perdu pendant les périodes de confinement (depuis le 16 mars dernier) plus de 30 % du chiffre d'affaires. Seront pris en compte les établissements par numéro SIRET et non SIREN, et quelle que soit leur date de création (le Fonds National de Solidarité ne prend en compte que les entreprises de plus d'un an de création ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % et par numéro SIREN).

Considérant que les entreprises ayant déjà bénéficié de cette aide en décembre ne pourront pas en bénéficier de nouveau.

Considérant que les subventions sont financées à 60% par la communauté de communes et 40% par la Région. La part à charge de STM ne pourra pas excéder 34 000€. Les dossiers seront examinés par ordre de dépôt sur la plateforme : <https://nor-impulsion-relance.mgcloud.fr>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention impulsion résistance Normandie.
- **FIXE** les modalités d'attribution comme mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com